

CHARTRE

Pratiques environnementales

PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES SUR LES CHANTIERS

Nos activités de télécommunications impactent l'environnement. Parmi tous ces effets, deux retiennent particulièrement notre attention :

1. Troubles du voisinage

Il s'agit des effets (et/ ou ressentis) perçus par l'environnement humain : piétons, riverains, conducteurs, propriétaires, etc. Ces troubles se caractérisent par du bruit, de la saleté, le stationnement de nos véhicules, le comportement des équipes, etc.

2. Saletés provenant des déchets de nos activités

La réduction de ces effets contribue à minimiser les plaintes de tiers et les problèmes de sécurité relatifs. Le fournisseur et le sous-traitant s'accordent sur le fait d'intégrer les impacts environnementaux à leurs tâches quotidiennes par les mesures suivantes :

2.1 Propreté sur le chantier

- Quelle que soit l'avancée des travaux, le chantier doit rester propre et en ordre
- Il convient de faire attention à la présence de poussières, débris et autres saletés générés par des travaux mécaniques, par exemple par du perçage, de la coupe, du fraisage etc.
- Les chemins utilisés par les employés sont conservés dans un état le plus propre possible, notamment par temps pluvieux
- En plus de gêner la vision, un sol encombré et/ou sale augmente le risque de chute

2.2 Bruit

- Les phases d'activité bruyantes sont planifiées le plus tôt possible dans l'organisation du chantier et les riverains en sont informés
- Les livraisons sur le chantier sont soigneusement préparées pour éviter les déplacements répétés et inutiles
- Les horaires de travail sont adaptés au voisinage, aux travaux et aux événements locaux
- Les travaux les plus bruyants sont regroupés, notamment ceux nécessitant l'utilisation d'appareils à moteur, par ex. les appareils électriques, etc., afin de réduire leur temps de fonctionnement
- Le voisinage ne doit pas être gêné par d'autres bruits forts
- Les moteurs ne fonctionnent pas sans raison

2.3 Gestion des déchets

- La gestion des déchets correspond aux exigences de Circet Switzerland et des dispositions légales
- Il convient de s'assurer que les sociétés de traitement des déchets sont en capacité de recycler et de valoriser les déchets
- Veiller à ce que les déchets comme les objets encombrants, les déchets électroniques et l'aluminium soient mis correctement au rebut et triés.

2.4 Parking, chargement et déchargement

- Les places de parking privées ne doivent pas être utilisées sans l'accord des parties concernées
- Faire preuve de vigilance lors de la manipulation de matériel utilisant les voies de circulation publique
- Les règles de sécurité fondamentales doivent être respectées lors des manœuvres, notamment par l'ajout d'une signalisation adaptée
- Les trottoirs sont réservés aux piétons et ne doivent donc pas être utilisés comme emplacements de stationnement

2.5 Circulation des piétons et des véhicules

- En dépit d'interventions sur la chaussée, garantir un écoulement fluide et sécurisé du trafic
- Éviter les trajets inutiles en préparant soigneusement les livraisons sur le chantier
- Utiliser une signalisation adaptée et conforme aux exigences
- Les autorisations correspondantes sont à obtenir en amont

2.6 Image de marque

- Il convient de s'assurer d'une diffusion positive de l'image de Circet Switzerland dans les lieux publics.
- Le comportement des agents doit toujours être amical et professionnel
- Le cas échéant, communiquer sur toute question éventuelle avec les riverains et les propriétaires avant et / ou pendant la phase des travaux.
- Les équipes en intervention doivent avoir une apparence soignée et porter des vêtements de travail adaptés, qui correspondent aux directives de sécurité

2.7 Produits dangereux

- Les produits dangereux sont, si non évitables, à utiliser de manière à protéger le site des saletés et d'autres risques
- Il est nécessaire de veiller aux conditions de stockage de chaque produit
- L'utilisation de certains produits doit se conformer à des consignes de sécurité, notamment pour éviter certains risques d'incendie

2.8 Dommages matériels et blessures corporelles

- En cas de dommages matériels et d'autres dégâts concernant des conduites d'électricité et d'eau, des bâtiments, etc., les informations doivent être transmises de manière immédiate et transparente
- En cas de dommages graves, notamment de réseaux d'électricité, de gaz, d'eau, etc., le Préposé à la sécurité (SiBe) doit intervenir : Protéger-Signaler-Aider
- En cas de blessures corporelles, il convient de signaler l'urgence (144) et d'en informer le SiBe de la région où s'est déroulé l'incident.